



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frelons asiatiques

Question écrite n° 7519

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la prolifération du « frelon asiatique » dans notre pays. Détecté pour la première fois en 2005 dans le sud de la France, le « *vespa velutina* » étend progressivement sa zone et gagne du terrain. Cette situation est évidemment très préoccupante tant pour l'équilibre de la filière apicole que pour la préservation de la biodiversité. Se trouvant dans une situation déjà fragile, l'arrivée de ce prédateur déstabilise fortement l'ensemble de la filière apicole. En pollinisant de nombreuses plantes à fleurs, les abeilles contribuent au maintien de certaines espèces végétales ; c'est pourquoi elles constituent un maillon cardinal de la chaîne de l'écosystème. Forte de son rôle joué dans la préservation de la biodiversité, il apparaît prépondérant de protéger cette espèce contre l'invasion du « frelon asiatique ». Aujourd'hui, de nombreux citoyens, confrontés à l'installation de nids, s'inquiètent de cette situation. Un classement du « *vespa velutina* » parmi les organismes nuisibles dans le code rural permettrait le déploiement d'un plan d'action visant à combattre efficacement l'expansion de ce frelon. Aussi, au vu de l'urgence de la situation, elle lui demande de préciser les mesures qui seront engagées dans l'objectif de limiter durablement la prolifération du « frelon asiatique ».

Texte de la réponse

Apparu en 2005 en Aquitaine, le frelon asiatique est désormais présent dans une grande partie Ouest du territoire. Ce prédateur de certains ruchers est à l'origine de préoccupations légitimes au sein de la filière apicole. Lors de son apparition, plusieurs départements ont mené des campagnes de destruction des nids et de piégeage des frelons. Si elles ont ponctuellement freiné le développement de cette espèce, elles n'ont pour autant pas permis d'assurer son éradication, objectif inatteignable selon les scientifiques. D'ores et déjà, plusieurs organismes travaillent sur le frelon asiatique. En 2008, une étude de recherche appliquée a été lancée sur 3 ans concernant la biologie de l'espèce, ses impacts sur les abeilles et le contrôle des populations. Cette dernière est menée par le centre national de recherche scientifique (CNRS), le muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'institut national de recherche agronomique (INRA) et l'institut de recherche pour le développement (IRD), et également financée sur le programme apicole communautaire. Le ministère chargé de l'écologie apporte également un soutien financier aux études menées par le MNHN et l'INRA. Face à l'inquiétude des apiculteurs et des élus locaux, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) a demandé au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux d'élaborer un plan d'action général en faveur des abeilles. Ce plan, remis au ministre le 5 octobre dernier prévoit un volet spécifique relatif à la lutte contre le frelon, notamment son classement comme nuisible. Le MAAF et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont immédiatement décidé son classement en espèce exotique envahissante et nuisible à l'apiculture par une procédure accélérée. Ce classement devrait intervenir à la fin de l'année 2012, après les consultations obligatoires : consultation du public, du Comité national de protection de la nature et du comité national d'orientation de la politique de santé animale et végétale. Le classement d'une espèce comme espèce exotique envahissante et comme danger sanitaire permettra d'engager une action qui devrait être propice à réduire la pression sur les ruchers. Les modalités pratiques

seront décidées dans les mois prochains en fonction de la progression des connaissances.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Faure](#)

Circonscription : Gironde (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7519

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5840

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6740